

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 28/02/2025
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 28/02/2025
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 28/02/2025
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20250224-2025FEV24_064-DE
	7.5.1	Demandes de subvention

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **24 février 2025**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 14 février 2025, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mme Muriel AVID, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
Mme Sylvie COUDERC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
M. Frank GOBBATO
Mme Françoise LACAPERRE
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à Mme Sylvie ACHÉ
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

**Objet : Spectacle « La Révolte » par la Compagnie Gilles Bouillon
Demande de subvention**

RAPPORTEUR : Odile SCHAAP, Adjointe au Maire chargée de la culture,

La compagnie Gilles Bouillon propose de présenter son nouveau spectacle intitulé « La Révolte » dont le coût s'élève à 1 800 € HT, soit 1 899 € TTC, le 13 août prochain à l'ancienne école Bladé.

Le tarif d'entrée reste inchangé par rapport à 2024. Il s'élève à 10 € par adulte et à 5 € par enfant.

Ce spectacle est éligible au dispositif de la Région « Arts de la Scène – Aide à la diffusion de proximité ». L'aide accordée est de 40 % du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de cession afférent à ce spectacle, les crédits étant inscrits au Budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de prestation de services billetterie de l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'aide de diffusion de proximité – dispositif Arts de la Scène.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain DE FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 28 FEV. 2025 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 28 FEV. 2025